



L'Épiphanie

RÈGLEMENT NUMÉRO E-025

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES, UN EMPRUNT ET DES TRAVAUX
DE DRAINAGE DES RUES ROCH, ROY, NELSON, CAISSE, BREULT
ET PRUD'HOMME

Présentation du projet le :	19 février 2025
Avis de motion donné le :	19 février 2025
Adopté le :	26 février 2025
Résolution numéro :	53-02-2025
Avis de la tenue de registre :	27 février 2025
Registre tenu :	
Dépôt du certificat de la tenue du registre :	
Approbation du MAMH :	
Entrée en vigueur le :	

NOTES EXPLICATIVES

La compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 476.1, 476.2 ,476.3 et 476.4 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559.

RÈGLEMENT NUMÉRO E-025

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES, UN EMPRUNT ET DES TRAVAUX DE DRAINAGE DES RUES ROCH, ROY, NELSON, CAISSE, BREault ET PRUD'HOMME

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement d'emprunt numéro E-025 décrétant des dépenses, un emprunt et des travaux de drainage des rues Roch, Roy, Nelson, Caisse, Breault et Prud'homme ».

2. Nature des services

Le conseil de la Ville de L'Épiphanie autorise des dépenses, un emprunt et des travaux de drainage des rues Roch, Roy, Nelson, Caisse, Breault et Prud'homme tel que décrit à l'annexe « A » pour un montant de 1 514 498 \$.

3. Montant de la dépense

Le conseil de la Ville de L'Épiphanie est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 514 498 \$ pour les fins du présent règlement tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Marie-Pierre Gagnon, trésorière en date du 12 février 2025, lesquels fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

4. Montant de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 514 498 \$ pour une période de 15 ans.

5. Taxes

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière

Annexe A
Estimation des honoraires

Coûts de projet		
Drainage		
Coût des travaux	1 135 420 \$	
Contingence	113 542 \$	10%
services professionnels	124 896 \$	10%
Sous total	1 373 858 \$	
Taxes nettes	68 521 \$	
Financement temporaire	72 119 \$	5%
Total	1 514 498 \$	

Marie-Pierre Gagnon, trésorière

Date